



Les frais institutionnels obligatoires des universités dans une perspective de gratuité scolaire

Point de vue de la FAEUQEP transmis
au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Octobre 2007

La FAEUQEP

La Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (FAEUQEP) regroupe quatre associations étudiantes totalisant environ 20 000 membres : Association générale des étudiants et des étudiantes de la Faculté de l'éducation permanente (AGEEFEP), Association générale des étudiants hors campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières (AGEHCUQTR), McGill Association of Continuing Education Students (MACES) et Association générale des étudiants de l'Université du Québec en Outaouais (AGE-UQO).

La majorité des membres de la Fédération étudient à temps partiel dans des programmes de certificat à caractère professionnel.

La question de fond

Le document intitulé *Consultation sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires imposés aux étudiants dans les universités* pose six questions. Sur l'une d'entre elles, la quatrième, qui porte sur l'ajustement à la moyenne des frais obligatoires, la Fédération ne dit mot, car elle n'a aucune opinion à ce sujet. Toutes les autres questions sont débattues dans les quelques pages qui suivent, mais dans l'ordre et la logique de nos discussions plutôt que dans la trame du document de consultation.

Au départ, il est clair pour nous qu'on ne saurait séparer complètement la question des frais institutionnels obligatoires de celle des droits de scolarité, voire de celle du coût des livres et des frais de subsistance. La raison en est évidente : pour les étudiants et les étudiantes, le seul calcul qui importe est ce qu'il en coûte au total pour effectuer des études universitaires, car c'est cela qui détermine le degré de difficulté pour accéder à l'université et y persévérer jusqu'à l'obtention du diplôme. Cette logique prévaut aussi bien pour les études à plein temps qu'à temps partiel.

Depuis la rentrée, la Fédération mène une campagne sur le thème « Non au dégel, sauf vers le bas », car il en va de notre conviction que la meilleure façon d'assurer l'accessibilité aux études universitaires pour tous ceux et celles qui en ont la volonté et la capacité, c'est la gratuité scolaire. C'est d'ailleurs ce que préconisait le Rapport Parent, selon lequel les droits de scolarité à l'université ne devaient constituer qu'une mesure transitoire. Nous croyons fermement que le Québec aurait tort de renoncer à cet objectif, quitte à ne l'atteindre que graduellement. Nous y reviendrons d'ailleurs dans la conclusion.

Selon la même logique de gratuité scolaire, nous estimons que les frais institutionnels obligatoires devraient être abolis graduellement et remplacés par une enveloppe budgétaire, évidemment versée par l'État, que chacune des universités pourrait utiliser selon ses propres priorités. Telle est notre position fondamentale.

Ayant dit cela, notre participation à la consultation aurait pu s'arrêter ici même. Nous savons cependant que, pour l'heure, les universités imposent bel et bien des frais de toutes sortes, et qu'il en sera ainsi pour un certain temps encore. D'où notre volonté de formuler quelques observations de nature à atténuer la frustration ressentie dans le monde étudiant.

Nous ne saurions clore cette mise en situation sans souligner que le gouvernement n'a toujours pas répondu au consensus très large voulant qu'il manque au minimum 375 millions de dollars dans le financement des universités québécoises. Et encore ce chiffre date-t-il de quelques années si bien que le

problème du sous-financement s'est probablement accru. Or, il est connu que la hausse des droits de scolarité et des frais universitaires obligatoires ne comblera toujours qu'une part congrue de ce gouffre. Dans le contexte actuel, la présente consultation ne sera toujours qu'une façon de détourner l'attention de la véritable question de fond : l'insuffisance des subventions gouvernementales aux universités.

Les cotisations aux associations étudiantes

Le tableau 1 du document de consultation comporte à notre avis une colonne qui ne devrait pas s'y trouver, celle des cotisations aux associations étudiantes.

À la différence des divers frais universitaires, ces cotisations peuvent en effet être ajustées, à la hausse ou à la baisse, selon le vœu des assemblées générales des associations. C'est aussi le cas des cotisations prélevées pour les médias étudiants, journaux, stations de radio, etc. On notera aussi que ces cotisations sont imposées en respectant toutes les règles de la transparence, ce qui est aussi le cas de la façon dont elles sont dépensées.

Autre distinction majeure, les cotisations étudiantes sont perçues en vertu des droits qu'accorde une loi spécifique, soit la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants.

Pour la Fédération, les cotisations étudiantes n'ont donc rien à voir avec les frais universitaires obligatoires et elles devraient être exclues du débat.

La nécessaire participation des associations étudiantes

Compte tenu de la liberté universitaire, un principe auquel nous souscrivons, il nous semble qu'il serait très difficile au gouvernement d'imposer aux établissements universitaires des balises très strictes sur les frais obligatoires. Pour la même raison, les associations étudiantes n'ont aucune prise juridique pour les empêcher de le faire.

Dès lors, c'est sur le jeu politique qu'il faut compter pour maintenir une harmonie relative dans chaque établissement. La seule façon d'y arriver, c'est de s'assurer de la participation des associations étudiantes à la prise de décision et même à la gestion des frais obligatoires et cela, selon le principe bien connu : *no taxation without representation*.

Ce que nous proposons, même en sachant qu'au bout du compte la direction des universités aura le dernier mot, c'est que toute question relative aux frais obligatoires soit discutée au départ dans un comité paritaire où seraient représentées l'association étudiante et la direction de l'établissement.

Lorsque les frais sont imposés, ce sont aussi des comités paritaires qui en assureraient la gestion, incluant les prévisions budgétaires et un plan d'action qui expliquerait en détail la façon dont l'argent serait dépensé. Les étudiants et les étudiantes seraient ainsi en mesure d'évaluer les bénéfices qu'ils retireraient ou non des mesures adoptées.

Un tel mécanisme constituerait certainement un atout pour le bon fonctionnement du jeu politique que nous avons évoqué précédemment. Il assurerait notamment que les étudiants, dans l'éventualité où ils décideraient d'exercer des pressions politiques, le font en pleine connaissance de cause.

Pas de frais liés directement à l'enseignement

Cela dit, comme critère de base, nous considérons que devraient être écartés tous les types de frais qui ont un lien direct avec l'enseignement, car il s'agit alors de droits de scolarité qui ne portent pas leur nom. À titre d'exemples, c'est certainement le cas des frais de gestion qu'imposent certaines universités ou encore des frais technologiques, étant entendu qu'on ne saurait concevoir l'enseignement universitaire d'aujourd'hui sans recours aux technologies de l'information et de la communication (TIC), ou encore des frais de laboratoire dont le lien avec l'enseignement relève du sens commun.

D'autres modalités utiles

Question toujours d'atténuer la grogne chez les étudiants, d'éviter la hausse incontrôlée du coût des études universitaires et d'assurer la transparence, tous les frais devraient être imposés en suivant les règles suivantes :

- Les nouveaux frais ou les frais haussés ne devraient s'appliquer que l'année suivant la décision de les imposer.
- Les divers frais devraient être séparés et indiqués clairement sur la facture des droits de scolarité. Dans le cas des frais non obligatoires, les modalités d'exemption devraient être spécifiées et faciles à exécuter.

- Le total des frais obligatoires ne devrait pas excéder x % des droits de scolarité, la valeur de x restant à déterminer.
- Les barèmes de l'aide financière devraient être ajustés pour compenser entièrement le total des frais obligatoires.

Nos recommandations

Sur la base des propos tenus ci-dessus, nous soumettons les deux recommandations suivantes :

Recommandation 1

Que toute question relative aux frais obligatoires soit discutée au départ dans un comité paritaire où seraient représentées l'association étudiante et la direction de l'établissement. Lorsque les frais sont imposés, ce sont aussi des comités paritaires qui en assureraient la gestion, incluant les prévisions budgétaires et un plan d'action qui expliquerait en détail la façon dont l'argent serait dépensé. Les étudiants et les étudiantes seraient ainsi en mesure d'évaluer les bénéfices qu'ils retireraient ou non des mesures adoptées.

Recommandation 2

Tous les frais obligatoires devraient être imposés en suivant les règles suivantes :

- Les nouveaux frais ou les frais haussés ne devraient s'appliquer que l'année suivant la décision de les imposer.
- Les divers frais devraient être séparés et indiqués clairement sur la facture des droits de scolarité. Dans le cas des frais non obligatoires, les modalités d'exemption devraient être spécifiées et faciles à exécuter.
- Le total des frais obligatoires ne devrait pas excéder x % des droits de scolarité, la valeur de x restant à déterminer.
- Les barèmes de l'aide financière devraient être ajustés pour compenser entièrement le total des frais obligatoires.

Conclusion : s'inspirer d'un pacte international

Comme nous l'avons indiqué clairement en introduction, le mécanisme que nous proposons dans nos deux recommandations ne constituerait toujours qu'un bricolage du coût des études universitaires et non une rénovation de fond en comble qui, à notre sens, s'impose.

Pour notre part, nous entendons nous en tenir fondamentalement à l'article 13 c) du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, qui se lit comme suit : « L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité. »

Les partisans de la hausse des droits de scolarité défendent un tout autre principe, qui est au fond celui de l'utilisateur-payeur des services publics. Nous n'avons pas d'objection à ce qu'il en soit ainsi dans un certain nombre de cas, par exemple pour accéder à un pont ou une autoroute, mais il en va tout autrement dans un service aussi universel et aussi essentiel que l'éducation.

De plus, la FAEUQEP considère que le budget consacré à l'éducation constitue un investissement. Plus il y aura de diplômés universitaires, plus le Québec sera prospère. Et plus on facilitera l'accès aux études universitaires, plus il y aura de diplômés.